

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-14

CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

—

Le Conseil Général est appelé à répondre devant le Tribunal Administratif au déféré préfectoral dirigé contre le marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la restructuration du collège Olympe de Gouges de Montauban dont la réalisation a été confiée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne – mandataire.

Le déféré fait suite à une demande de renseignements formulée sur ce dossier par les services préfectoraux en date du 15 novembre 2005. Appelés à apprécier la légalité du marché de maîtrise d'œuvre déposé en Préfecture le 19 septembre 2005, le Préfet a demandé au Conseil Général de compléter son envoi en lui adressant les documents et précisions complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité du contrat.

Estimant insuffisantes les pièces complémentaires produites, le Préfet a déféré le marché à la censure du Tribunal Administratif le 10 mars 2006. Il invoque à l'appui de sa requête l'illégalité des modalités de passation du marché au stade de la publicité (contenu de l'avis d'appel public à concurrence) et du choix de l'attributaire (critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse).

Le Conseil Général s'attachera à démontrer que la passation du marché a obéi aux dispositions de référence régissant le droit des contrats.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur l'action en défense menée devant le Tribunal Administratif dans l'instance "Préfecture de Tarn-et-Garonne n° 06-959 ;
- m'autoriser à ester en justice pour le compte du Conseil Général et à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-14

**CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'action en défense menée devant le Tribunal Administratif dans l'instance « Préfecture de Tarn-et-Garonne n° 06-959 » ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice pour le compte du Conseil Général et à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation ;

Pour l'adoption : 7 voix

Contre : néant

Abstention : néant

N'a pas pris part au vote : M. F. Bonhomme.

Le Président,